

Association

ARAGO – DAFFA

Descendants et Amis de la Famille de François Arago

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le **11 septembre 2024** s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'association ARAGO – DAFFA au Lycée Michelet, 5 Rue Jullien, 92170 Vanves.

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTÉES :

Présents :

Adhérents :

Pascale Salvage, en visioconférence

Adélaïde Claeysens, en visioconférence (Suède)

Jérôme Dumont, en visioconférence

Guy Soudjian, en visioconférence

Luis et Maria Dolores Verdereau Pons, en visioconférence (Chili)

Matias Verdereau, en visioconférence (Espagne)

Membres du bureau :

Nicolas Poirier, président

Bertrand Sabot, vice-président

Paul Baquiast, vice-président

Représentés par pouvoir :

Paul Poirier, trésorier

Dominique Bussy, adhérente

Gérard Bonet, adhérent

Axel Smidt, adhérent

Catherine Fabre & Jean-Claude Huart, adhérents

L'assemblée générale extraordinaire désigne *Nicolas Poirier* en qualité de président de séance et *Bertrand Sabot* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications de l'appellation et de l'objet de l'association en vue de sa reconnaissance d'intérêt général.
Suivi de :
- Questions diverses.

Association

ARAGO – DAFFA

Descendants et Amis de la Famille de François Arago

PREAMBULE :

La reconnaissance de l'intérêt général pour notre association apparaît comme une évolution nécessaire pour son développement, tant pour sa crédibilité auprès des institutions publiques dans le cadre des démarches que nous souhaitons mener (Sénat, Assemblée Nationale, La Poste, conservations diverses, institutions publiques), que pour sa capacité à recevoir des subventions diverses (collectivités locales), ou demander à ce que soient entreprises des dépenses publiques (d'entretien de sépultures par exemple), mais également pour pouvoir potentiellement recevoir des dons de personnes morales et physiques associés au dispositif fiscal induit (émission de reçus fiscaux).

Pour être reconnue d'intérêt général, une association doit réunir trois conditions (source Associ@thèque) :

- Une gestion désintéressée,
- Pas d'activité lucrative,
- Pas de fonctionnement au profit d'un cercle restreint.

En conséquence, il est nécessaire de faire évoluer le nom et l'objet de l'association et sortir du cercle restreint actuel des « descendants et amis de la famille de François Arago » afin de s'adresser à un public élargi.

DELIBERATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR :

Les différents points de l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1^{ère} délibération.

Changement du nom ASSOCIATION ARAGO DAFFA

Le bureau propose le nouveau nom suivant :

ASSOCIATION ARAGO UNIVERS

Nouvelle URL du site internet : ARAGO-UNIVERS.ORG

A la majorité des présents, le nouveau nom est adopté.

2^{ème} délibération.

Modification de l'objet de l'association :

Il est donné lecture de l'objet actuel :

« Cette association a pour objet la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel des membres de la famille de François Arago, notamment celui de son fils Emmanuel, de ses frères Etienne et Jacques. Elle s'attachera également à l'entretien, à la transmission et au développement de la mémoire des membres de cette famille. »

Association ARAGO - DAFFA

Descendants et Amis de la Famille de François Arago

Siège social : 62 rue Sainte Apolline - 91740 Chalou-Moulineux

Adresse de gestion : 115 bis rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS

Association loi 1901 - N°W911045970

Email : arago.daffa@gmail.com - Tél. 06 81 74 52 62

Association

ARAGO – DAFFA

Descendants et Amis de la Famille de François Arago

Proposition de nouvel objet :

« L'association a pour objet de mettre en valeur le patrimoine historique de nature scientifique, politique et culturel le lié à François ARAGO, sa famille, ses proches, ses collègues et collaborateurs à l'origine de progrès majeurs et d'actualité pour la société dans tous ces domaines. Elle est ouverte à toutes les personnes, physiques et morales, publiques ou privées, qui souhaitent s'intéresser à son objet et y contribuer. »

La discussion aura permis d'y apporter une modification avec l'ajout du terme « d'actualité ».

A la majorité des présents, la proposition de nouvel objet et la modification sont adoptées.

S'en suivront différentes démarches administratives à mener par le bureau auprès de la sous-préfecture d'Etampes où sont déposés les statuts de l'association en vue d'apporter les modifications souhaitées (cerfa_13972-03).

Vérification auprès de l'administration fiscale que l'association peut être reconnue d'intérêt général (forte de son nouvel objet) afin de pouvoir délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres, leur permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et le secrétaire de séance.

Nicolas Poirier, Président de séance



Bertrand Sabot, Secrétaire de séance



